

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023/171**

D-2023-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise SAS CIM MI

315, chemin des Pins Parasols

A l'occasion de livraison de béton & matériaux

Pour le compte de [REDACTED]

Du lundi 18 septembre 2023 au lundi 18 mars 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 13/09/2023 par SAS CIM MI, Gallery II - 2590 RDN7 – Quartier des Garillans – 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, 315 chemin des Pins Parasols, afin d'effectuer la livraison de béton & matériaux pour la construction d'une maison individuelle, pour le compte de [REDACTED] **du lundi 18 septembre 2023 au lundi 18 mars 2024 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise SAS CIM MI de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion de la livraison de béton & matériaux pour la construction d'une maison individuelle **du lundi 18 septembre 2023 au lundi 18 mars 2024**.

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du lundi 18 septembre 2023 au lundi 18 mars 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : **14 SEP. 2023**

LE MUY, le 13 septembre 2023

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur **Alain CARRARA**.

